

Conseil Communautaire

**Mercredi 29 mai 2024 à 19 h 00,
Salle Polyvalente, à BUSSY-EN-OTHE.**

PROCÈS-VERBAL

Le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire le mercredi vingt-neuf mai deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, salle polyvalente, à BUSSY-EN-OTHE, sous la présidence de **M. Nicolas SORET**.

ETAIENT PRESENTS :

M. Didier MOREAU, M. Philippe PETIT, Mme Florence SYLVESTRE, Mme Catherine DECUYPER, Mme Evelyne TRESCARTES, Mme Marie-Hélène GOUEDARD, M. Cyril HAGHEBAERT, Mme Christine LEMOINE, M. Claude SCIBOZ, M. Jean-Pierre BARRET, M. Marc FAYADAT, M. Patrice CHASSERY, M. Nicolas SORET, Mme Frédérique COLAS, Mme Laurence MARCHAND, M. Richard ZEIGER, Mme Linda GUEDJALI, Mme Bernadette MONNIER, M. Jean-Yves MESNY, M. Éric APFFEL, Mme Anne MIELNIK-MEDDAH, M. Hassan LARIBIA, Mme Elisabeth LEFEVRE, M. Thierry LEAU, Mme Dorothée BRICOUT, M. Jacques COURTAT, M. Guy AVENIA, M. Jean-Pierre BAUSSART, M. Guy BOURRAS, M. Francis BOURSIN, M. Xavier MARQUIS, Mme Isabelle CLAUDET, M. Didier MIGNON, M. Frédéric MORISOT, M. Gilles-Maxime POIBLANC, M. Bruno JAN, M. Jean-Marc GRILLET-AUBERT.

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

M. Sébastien DORA, pouvoir à Mme Marie-Hélène GOUEDARD
M. Dominique AUBERGER, pouvoir à M. Patrice CHASSERY
M. Kévin AUGÉ, pouvoir à Mme Frédérique COLAS
M. Mohammed BELKAID, pouvoir à M. Jean-Yves MESNY
M. Bernard MORAINÉ, pouvoir à M. Hassan LARIBIA
Mme Michèle BARRY, pouvoir à Mme Bernadette MONNIER
Mme Céline ROSSIGNEUX-FOUQUEREAU, pouvoir à M. Jacques COURTAT
M. Laurent CHAT, pouvoir à M. Nicolas SORET
M. Éric GALLOIS, pouvoir à M. Jean-Pierre BARRET
Mme Olga LIGAULT, pouvoir à M. Francis BOURSIN
Mme Valérie SUBRENAT, pouvoir à M. Xavier MARQUIS
M. Gérard VERGNAUD

SECRETAIRE DE SEANCE : Laurence MARCHAND

Le Président procède à l'appel et ayant constaté le quorum atteint, déclare la séance ouverte à 19h00.

Nicolas SORET propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 16 mai 2024. Il est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour

Approuvé en conseil communautaire le ... 8 Juillet 2024

Affichage à la Communauté de Communes du Jovinién

et sur le site de la Communauté de Communes du Jovinién le

11 juillet 2024

COMMUNICATIONS :

1) Groupement de commande concernant la vente des matériaux triés issus des collectes sélectives des déchets Ménagers :

La Président informe que le groupement de commande est opérationnel pour le marché relatif à la vente des matériaux triés issus des collectes sélectives des déchets Ménagers :

Ce marché est composé de 7 lots :

Lot 1 : Papiers Cartons Non Complexés (PCNC)

Lot 2 : Emballages plastiques comprenant 4 fractions (film PE, PE/PP/PS, PET clair, PET foncé).

Lot 3 : Acier (emballages acier issus de la collecte sélective)

Lot 4 : Aluminium (emballages aluminium issus de la collecte sélective)

Lot 5 : Verre

Lot 6 : Papiers 1.11 (journaux et magazines)

Lot 7 : Emballages Liquides Alimentaires (ELA)

La Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais coordonne ce groupement.

Les membres du groupement (11 collectivités) sont les suivants : Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais / CC Avallon Vézelay Morvan / CC Chablis Villages et Terroirs / CC de la Vanne et du Pays d'Othe / CC de l'Aillantais en Bourgogne / CC du Gâtinais en Bourgogne / CC du Serein / CC Le Tonnerrois en Bourgogne / CC Puisaye Forterre / CC Yonne Nord / CC du Jovinien.

2) Transition écologique :

Monsieur SORET rappelle le prochain rendez-vous de la Transition écologique du Nord de l'Yonne, qui aura lieu le 6 juin 2024 de 14h00 à 17h30 dans les Salons de l'Hôtel de Ville de Joigny.

3) Lecture et droit de réponse de Madame Marie-Hélène GOUEDARD, Maire de LA-CELLE-SAINT-CYR, suite à l'avis sur le projet éolien :

Madame GOUEDARD :

« Bonjour à toutes et à tous,

Lors de la dernière réunion de ce conseil communautaire (n'ayant qu'un seul objet la délibération sur le projet éolien de la Celle St Cyr), M SORET m'a offert la parole en ouverture. J'ai décliné cette invitation, n'ayant aucune illusion sur l'issue de ce scrutin, et ne voyant aucun argument à ajouter au dossier. De plus il avait été indiqué lors du conseil des maires qu'il n'était pas question de refaire le débat le jour du vote. Je n'ai repris la parole qu'à la fin pour informer que la société VALECO avait pris contact avec l'entité « Plein Soleil » dans le but de détourner 3MW vers l'autoconsommation collective partagée.

Toutefois, que ce soit au cours de l'enquête publique ou après sa clôture, certains maires de la CCJ ont manifesté leur désapprobation à ce projet, que ce soit par les réseaux sociaux, pendant ce conseil du 16 mai, et même après par mail adressé à toutes les communes de la CCJ pour essayer de leur donner des consignes de vote.

Je vous remercie tous de votre solidarité. Je n'ai pas la réputation d'être très diplomate, et j'aime bien appeler un chat, un « chat ». Alors vous comprendrez qu'après des semaines de pressions, de calomnies, de diffamation, de mise en cause de mes capacités intellectuelles, j'éprouve le besoin de déposer quelques valises.

Ce projet initié en 2015 alors que certains maires ici présents n'étaient pas élus, a reçu l'approbation de notre conseil municipal par 2 fois. Tous les maires élus en 2019 lors de l'élaboration du PLUI étaient informés que sur le plateau de Ruban où une zone NeR a été définie correspondait une zone d'implantation d'éolienne. M BOURRAS a beau dire maintenant que ces zones ont été définies pour du photovoltaïque, à l'époque nous ne parlions pas d'Autoconsommation Collective Partagée, et M VILLAIN comme moi-même, au cours de tous les copils qui ont eu lieu, avons toujours dit que sur le plateau de Ruban il y avait un projet éolien en cours. Ce PLUI, après enquête publique, a été approuvé à l'unanimité par le Conseil Communautaire et aucun des maires de l'époque ne pouvaient ignorer de quoi il était question sur la zone de Ruban. Pour les maires élus en 2020, si entre Mars, date de l'élection, et fin juin, date de la mise en place des nouveaux conseils pour cause de COVID, ils n'ont pas jugé utile de consulter les registres de délibération des anciens conseils municipaux, je ne peux rien pour eux. Je note simplement qu'ils peuvent affirmer ne pas avoir été informés du projet, il est bizarre qu'ils aient quand même pris le temps dès leur mise en place de faire voter leurs conseils municipaux contre les projets éoliens prévus sur leurs propres communes. Je rappellerai seulement qu'entre 2014 et 2020, des projets éoliens étaient en cours sur les communes de Sépeaux/St Romain, Précy sur Vrin, Villecien, Béon, Cézy, et la

Celle St Cyr. Je reste persuadée que si certains projets ont été abandonnés en cours de route, ce n'est pas tant par l'opposition des conseils municipaux que par l'absence d'accord sur du foncier.

M BOURRAS, a mis en ligne dès le 17 Mai son mémo de 29 pages, pour rappeler tout le mal qu'il pense de l'éolien en général. Il m'a également signalé lors d'une rencontre à la mairie de St Julien pour un tout autre problème, que lui au moins travaillait beaucoup pour réunir toutes les informations. Merci Guy, moi aussi je travaille beaucoup et connais parfaitement mon dossier. Nous n'avons juste pas les mêmes sources d'informations. Je parcours tout ce qui paraît, j'analyse toutes les données, et pour autant nous n'avons pas les mêmes conclusions. Moi, je ne refuse pas d'admettre que les données évoluent et qu'entre ce qui était vrai dans les années 2010 et ce qui est vrai maintenant il y a une marge. J'apprécierais qu'en tant qu'élu voulant avoir un poids dans les décisions vous ayez la même déontologie, et non pas un parti-pris d'office. J'aimerais savoir quelle aurait été votre décision si en 2005 la technologie avait permis de profiter des vents existants sur le plateau ?

Si j'en reviens à l'un de vos principaux reproches (verbaux ou sur registre) je ne vous citerai qu'un exemple : Bléneau, qui n'est pas si loin d'ici : 15MW de puissance installée (quasi identique en puissance à notre projet), 40 hectares mobilisés (contre moins d'un hectare pour Ruban), rendement de 12%. Et ce n'est pas moi que le dit, c'est Valeco qui développe un parc photovoltaïque sur cette commune. Vous reconnaitrez que si les 27% de rendement annoncés pour les 3 éoliennes de la Celle sont largement surestimés, il n'y a pas de raison que le taux de charge du parc de Bléneau, ne soit pas surestimé de la même façon. D'ailleurs, pouvez-vous me donner une raison pour le fait que vous ayez demandé à VALECO, société haïe car à 100% sous capitaux allemands (pas comme BERNER, n'est-ce pas ?), de faire une étude sur un projet photovoltaïque sur ce même plateau de Ruban ?

A certaine maire qui a adressé un mail à toutes les communes de la CCJ (sauf La Celle St Cyr) pour essayer d'orienter les votes des conseils municipaux : lors de l'enquête publique vous avez fait paraître une photo avec comme légende : « en sortant de la mairie, j'aurai ça sous les yeux (photo avec des éoliennes en ligne droite, à 7km au loin). Je vous rassure, le contrat de maire n'est pas un contrat à durée indéterminée. D'ici 2026 avec un peu de chance vous n'aurez pas eu et/ou plus à subir cette vue atroce.

Enfin j'en viendrai à M POIBLAN, qui a sorti une lettre « émanant de la préfecture à destination du Conseil Général », je poserai plusieurs questions : à quel titre avez-vous eu cette lettre en main ? Comment vous êtes-vous cru autorisé à n'en citer que quelques extraits s'en en donner copie de l'entièreté à tous les conseillers ? Ce courrier est-il sensé faire partie de l'étude environnementale ? à quel titre avez-vous jugé qu'il était bon d'en parler lors de la réunion du conseil sans en avoir même avisé la commune de la Celle St Cyr pour lui donner l'opportunité de vous répondre ?

Pour en revenir à ce courrier, sorti de votre chapeau, j'ai cru comprendre qu'il faisait allusion à une réunion de 2023 avec M KLAINGUER du CD89, à laquelle j'ai participé (comme toutes celles organisées depuis 2014 sur ce sujet) en mairie de Cézy. Ce jour-là, le 14 juin 2023 s'il a bien été question d'étendre un périmètre de protection rapproché, il s'agissait de celui de la source de la Salbrette, exploitée par Cézy et La Celle St Cyr et se trouvant sur le territoire de Cézy. Il se trouve qu'il y a à proximité de cette source, située à plus de 15m de profondeur, une exploitation équine, un haras si vous préférez, dont le propriétaire a des pratiques douteuses en terme de déboisement, épandage, Et c'est la seule raison qui nous a poussés à revendiquer une extension du périmètre rapproché de cette source. Au cours de cette même réunion, il a été fait mention de la pollution de la source de la Fontaine, à la Celle St Cyr, par les eaux de ruissellement venant de la zone de la sablonnière du Grand Bailly (ayant été raclé et mise à nue lors de la construction de l'autoroute) et apportant des problèmes de turbidité. Pour autant, cette source étant principalement polluée par les intrants des agriculteurs situés sur Sépeaux et Béon, et ayant été abandonnée par la Celle St Cyr en 2011, aucune extension de périmètre n'a été envisagée. A aucun moment il n'a été fait allusion au plateau de Ruban, qui même s'il se trouve en limite de notre zone d'alimentation et de captage, n'a rien à voir avec les ZPR. N'ayant pu obtenir copie de ce courrier, je ne sais toujours pas ni à quoi il est fait référence, ni quelle suite je puis y donner. Je vous remercie encore de toute la bienveillance et la solidarité dont vous avez su faire preuve à ce moment précis.

Je ne peux m'opposer à ceux qui ont des convictions « pour » ou « contre » l'éolien en général et chacun a été libre de voter en son âme et conscience. Pour autant je regrette que des maires et les conseillers qu'ils ont pu entraîner, sous influence de partis extrêmes et de pseudo-scientifiques, climato-sceptiques notoires, aient crus bons de débiter autant d'informations fausses ou tronquées. Le seul point de discussion qui restait en suspens depuis 2019 était celui des cônes de vues. Je remarque juste que c'est celui dont il a le moins été question durant ce conseil.

Je suis novice dans la fonction de maire et ma naïveté m'avait fait croire que sous le nom de « communauté de communes » se cachait une communauté d'intérêts, de buts, et que notre volonté commune était que chacun d'entre nous puisse trouver ses moyens d'existence au sein de la communauté, et encore plus dans le contexte, de survie. Je me rends compte que ce n'est pas le cas, et que les plus gros en veulent toujours plus même si c'est au détriment des plus petits, qu'ils sont prêts à prêcher ce qu'ils n'appliquent surtout pas sur leur propre commune sans aucun état d'âme, que le mensonge et la calomnie ne leur font pas peur.

Merci, je viens de prendre une leçon, et je serai désormais beaucoup plus vigilante. »

Monsieur HAGHEBAERT estime qu'un vote a eu lieu et qu'aucune influence n'a été exercé.

Monsieur SORET pense qu'il est important d'entendre la position de Madame GOUEDARD, et que certains propos de certains élus, ne sont pas entendables et pas acceptables, notamment sur les réseaux sociaux. Il ose espérer que le conseil communautaire puisse apporter leur soutien aux habitants de LA-CELLE-SAINT-CYR.

Monsieur BAUSSART souligne que la commune a voté "contre". Ce vote n'est pas un vote "contre" la commune de LA-CELLE-SAINT-CYR, mais un vote "contre" l'éolien.

Monsieur GRILLET-AUBERT se sent mis en cause et demande une explication concernant "l'inutilité des élus de mars à juin 2020". Madame GOUEDARD précise que Monsieur HAGHEBAERT a estimé qu'aucune concertation n'avait été faite et que les maires de la CCJ n'étaient pas au courant de ce sujet. Or, Madame GOUEDARD précise que les élus en place en 2020 étaient fatalement informé de ce dossier, et que cette information figurait dans les procès-verbaux pour les élus arrivés en poste en 2020.

Concernant la lecture des observations de la lettre du Conseil Départemental, au titre de l'expertise hydrogéologique dont le département s'est doté au bénéfice des collectivités, Monsieur POIBLANC estime ne pas avoir fait de commentaire personnel et qu'il était impératif, puisqu'il s'agissait d'éléments techniques, de transmettre ces informations.

Madame COLAS rappelle qu'il s'agissait d'un courrier des services du département au Préfet, et donc, une commande du Préfet dans le cadre d'un projet de parc éolien. Il s'agissait d'un 1er avis technique transmis au service technique de l'état, l'avis final étant arrivé le jeudi 23 mai, à la date limite de dépôt des différents avis à fournir.

Monsieur BOURRAS estime que le débat a été fait, il déplore que l'on puisse s'attaquer aux personnes et aux élus.

1) AFFAIRES GÉNÉRALES

1.1] Avis de la Communauté de Communes du Jovinien concernant la modification du SRADDET arrêté en février 2024

Délibération n° AG/2024/50

Rapporteur : Nicolas SORET

VU la délibération N°URB/2019/105 portant approbation du plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes du Jovinien en séance du 18 décembre 2019

VU la délibération N°URB/2022/72 portant approbation de la modification n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal du Jovinien en séance du 28 septembre 2022,

VU la délibération N°URB/2023/120 portant prescription de la modification n°2 du plan local d'urbanisme intercommunal du Jovinien en séance du 19 décembre 2023,

VU le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la Région Bourgogne-Franche-Comté approuvé,

VU le projet de modification du SRADDET arrêté par le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté en date des 7, 8 et 9 février 2024,

VU la délibération N°ADM/2024/ 10 : avis du PETR du nord de l'Yonne concernant la modification du SRADDET arrêté en février 2024 prise en date du 21 mai 2024,

VU que cette modification porte sur les trois sujets suivants :

- La territorialisation de l'objectif de zéro artificialisation nette en 2050, en application de l'article 194 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets « dite climat et résilience », complétée par la loi n°2023-630 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;
- L'intégration d'un nouveau sujet relatif à la logistique, et notamment sur le développement et la localisation des constructions logistiques en application de l'article 219 de la loi n°2121-1104 du 22 août 2021 (loi Climat et résilience) ;
- L'actualisation du volet « déchets » du SRADDET en application de la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGECC), l'ordonnance n°2020-920 du 29 juillet relative à la prévention et à la gestion des déchets et le décret n°2020-1573 du 11 décembre 2020 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets.

VU le courrier de sollicitation de la Région réceptionné le 22 février 2024,

CONSIDÉRANT que la communauté de communes du Jovinien est personne publique associée et dispose de 3 mois pour émettre un avis à date de sollicitation de la Région,

Il est proposé au conseil communautaire d'émettre un avis défavorable au projet de modification sur le sujet de la territorialisation de l'objectif zéro artificialisation nette (ZAN) en 2050 et un avis favorable sur les autres sujets.

Cet avis défavorable concernant les modifications liées à la territorialisation de l'objectif zéro artificialisation nette en 2050 s'explique par les raisons suivantes :

- Le PETR du Nord de l'Yonne dispose d'un SCoT approuvé en 2021 ayant fait l'objet d'efforts importants avec une réduction de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers de 43 % en comparaison à la décennie précédant son élaboration. Cette ambition a été transcrite dans le PLUi de la communauté de communes du Jovinien approuvé le 18 décembre 2019 et modifié les 28 septembre 2022 et 19 décembre 2023. Or le respect de ces ambitions nationales et régionales explique partiellement la diminution de la consommation d'espaces du territoire à partir de 2017, il s'en retrouve donc pénalisé dans le cadre de l'application du ZAN avec des ambitions chiffrées fixées pour les prochaines périodes impactées par cette diminution de la consommation sur la période référence. Les territoires les plus vertueux sont ainsi les plus pénalisés du fait du caractère uniquement arithmétique du principe du ZAN compris dans la loi climat et résilience.
- La communauté de communes du Jovinien note également l'incohérence de la loi du 20 Juillet 2023 visant « à renforcer l'accompagnement des élus locaux dans la mise en œuvre de la lutte contre l'artificialisation des sols et à répondre aux difficultés de mise en œuvre du ZAN sur le terrain ». Non seulement la création d'une enveloppe nationale renforce l'effort des Régions et des territoires, mais la création de la garantie rurale et surtout la façon dont elle doit être transcrite dans les documents supérieurs créent une inégalité forte entre les territoires en fonction du nombre de communes et non plus par rapport à la consommation passée. Ceci va à l'encontre des objectifs de la loi climat et résilience. Ainsi, alors que certains territoires pourront consommer davantage d'espaces naturels, agricoles et forestiers dans cette décennie qu'ils en ont consommé dans les années 2010, le Nord de l'Yonne doit faire un effort de réduction de plus de 60% de sa consommation.

La communauté de communes du Jovinien note que ces deux points sont indépendants de la volonté de la Région Bourgogne-Franche-Comté qui a dû retranscrire des législations nationales dans le SRADDET, toutefois :

- Les premières concertations sur cette modification du SRADDET prévoyaient un effort d'environ 48 % pour le Nord de l'Yonne, donc un taux d'effort moins important que la moyenne régionale en raison de son dynamisme. Si la loi de Juillet 2023 et la garantie communale bouleversent les calculs, il n'est pas compréhensible que le Nord de l'Yonne se retrouve dans ce projet final de modification parmi les territoires devant faire un des efforts les plus importants avec 60,1 %. **La communauté de communes du Jovinien s'en trouvera naturellement impactée et demande à ce que le modèle de répartition soit revu en prenant en compte, au moins partiellement, les critères ayant permis de faire les premières répartitions.**
- De plus la dernière concertation autour du vote des modèles prévoyait un effort de 59,4 % pour le Nord de l'Yonne avec le modèle « enveloppe », qui a été retenu et est décliné dans cette modification du SRADDET. Or dans le projet de modification, l'effort pour le Nord de l'Yonne est de 60,1 %. **Directement concernée par ce taux d'effort important, la communauté de communes du Jovinien demande de revenir a minima à ce qui a été soumis à la concertation, ce qui correspond déjà au pire scénario pour le territoire.**
- A noter que la communauté de communes du Jovinien dispose de peu de friches et de possibilités de désartificialisation ce qui la pénalise encore davantage avec l'objectif important de réduction. **La communauté de communes du Jovinien fait donc valoir que les potentiels de désartificialisation ou de réemploi des territoires devraient être un des critères de répartition de la territorialisation.**
- Enfin la garantie communale ne concernant que la période 2021-2030, **la communauté de communes du Jovinien demande d'intégrer à l'objectif 1.2 du SRADDET une compensation quantifiée sur les périodes suivantes pour les territoires dynamiques pénalisés par cette nouvelle répartition.**

Vu l'exposé du Président ;

Monsieur HAGHEBAERT souhaite savoir si toutes les intercommunalités de l'Yonne ont voté « contre ». Monsieur SORET précise que les intercommunalités au sein du PETR Nord Yonne vont toutes voter « contre ».

Madame MIELNIK-MEDDAH souhaite connaître l'avis de la Région. Monsieur SORET indique que la Présidente de Région, Marie-Guite DUFAY, s'est exprimée en ces termes « *C'est la première fois que je présente une délibération devant cette assemblée, dont je ne suis, moi-même, pas satisfaite.* ». Monsieur SORET insiste sur le fait que *l'application concrète de cette loi rend les choses extrêmement compliquées pour les élus locaux.*

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 48

Contre : 0

Abstention : 0

-REFUSE le projet de modification du SRADDET sur le sujet de la territorialisation de l'objectif zéro artificialisation nette (ZAN) en 2050,

-ACCEPTE le projet de modification du SRADDET sur l'intégration d'un volet relatif à la logistique en application de l'article 219 de la loi n°2121-1104 du 22 août 2021 (loi Climat et résilience)

-ACCEPTE l'actualisation du volet « déchets » du SRADDET en application de la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGEC)

-DEMANDE au Président de notifier la présente au Conseil régional de Bourgogne Franche Comté

-AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2) URBANISME

2.1) Convention PUP (Projet Urbain Partenarial) « Route Neuve » à Looze

(voir la convention de Projet Urbain Partenarial en pièce jointe)

Délibération n° URB/2024/51

Rapporteur : Gilles-Maxime POIBLANC

CONSIDÉRANT que le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé le 18 décembre 2019 et sa modification n°1 approuvée le 28 septembre 2022, délimite plusieurs terrains classés en zone à urbaniser (1AU) sise Route Neuve à Looze.

CONSIDÉRANT la nécessité pour la commune de Looze de réaliser des travaux d'extension des réseaux afin de desservir ces terrains et sa volonté de faire contribuer financièrement les propriétaires concernés via un Projet Urbain Partenarial (PUP).

CONSIDÉRANT l'article L. 332-11-3 du code de l'urbanisme permettant de fixer les modalités de partage des coûts des équipements et de délimiter un périmètre à l'intérieur duquel les propriétaires fonciers, qui se livrent à des opérations d'aménagement, participent, dans le cadre de conventions, dès lors qu'ils répondent aux besoins des futurs habitants ou usagers de leurs opérations.

CONSIDÉRANT que ce même article attribue la compétence pour la réalisation et la signature d'une convention de PUP à la Communauté de Communes du Joviniens se fondant sur sa compétence en matière d'élaboration du PLUi.

VU la Commission des Finances et la Conférence des Maires du 13 mai 2024,

L'assemblée n'a pas de questions concernant ce point.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 48

Contre : 0

Abstention : 0

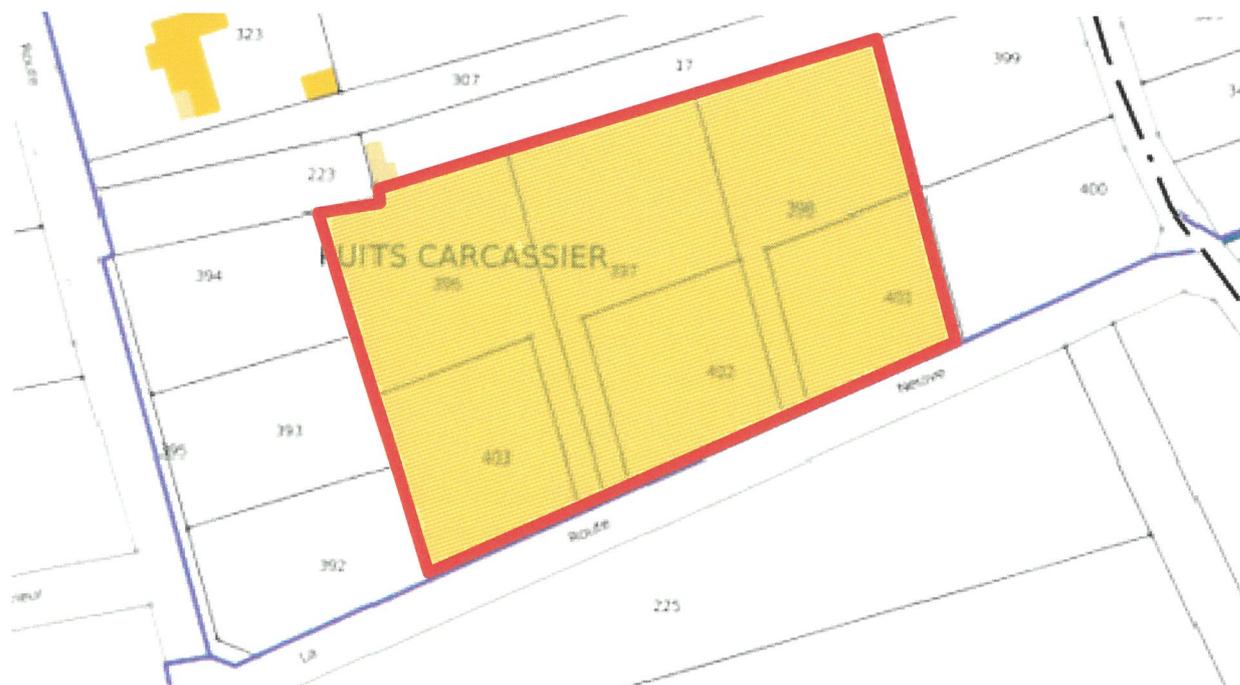
-APPROUVE le plan ci-annexé à la présente délibération, délimitant le périmètre où les propriétaires fonciers doivent participer au financement des coûts des équipements dans le cadre de conventions, conformément au II de l'article L332-11-3 du code de l'urbanisme. Il comprend les six parcelles de terrains à bâtir cadastrées ZC 396, 397, 398, 401, 402 et 403,

-DÉTERMINE les modalités du partage des coûts des équipements de la façon suivante :

- Coût total prévisionnel des équipements à réaliser : 48 745,28 euros TTC,
- Prise en charge par les propriétaires fonciers des 6 parcelles dans le cadre du projet de convention annexé à la présente délibération : 25 655,85 €.

-AUTORISE le Président ou son représentant à signer les différentes conventions de PUP couvrant ce secteur, à commencer par la première convention annexée à la présente délibération, ainsi que tous les documents se rapportant au projet urbain partenarial dans ce périmètre annexé à la présente délibération et répartissant la participation contractuelle des propriétaires fonciers.

Périmètres concernés par le PUP :



3) ENVIRONNEMENT

3.1) Contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2029

(voir contrat en pièce jointe)

Délibération n° ENV/2024/52

Rapporteur : Jean-Pierre BARRET

VU l'article L 2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la compétence « élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés » de la Communauté de Communes du Jovinien,

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes du Jovinien dispose à ce jour d'un contrat avec l'éco-organisme Eco-mobilier sur la période 2019-2023,

CONSIDÉRANT qu'Eco-mobilier prend à sa charge l'installation de bennes dans les déchèteries, le transport et le traitement des Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA) jusqu'au 31/12/2023,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de contractualiser un nouveau contrat sur la période 2024-2029 avec des nouveaux Eco-organismes,

CONSIDÉRANT qu'Eco-maison (anciennement Eco-mobilier), Valdelia et Valobat sont des éco-organismes qui ont fait actes de candidature à l'agrément pour la gestion des Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA),

CONSIDÉRANT que ces éco-organismes verseront des aides financières pour la collecte séparée des Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA),

CONSIDÉRANT que ces éco-organismes prendront à leur charge l'installation de bennes dans les déchèteries, le transport et le traitement de ce flux,

CONSIDÉRANT le projet de contrat type 2024-2029 annexé, ayant pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités, de la gestion des DEA collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des éléments d'ameublement et de la communication.

Considérant la mission de ces éco-organismes, un contrat doit être signé entre la Communauté de Communes du Jovinien et ces 3 éco-organismes (Eco-maison, Valdelia et Valobat),

VU la Commission des Finances et la Conférence des Maires du 13 mai 2024,

Vu l'exposé du vice-Président,

L'assemblée n'a pas de questions concernant ce point.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 48

Contre : 0

Abstention : 0

-ACCEPTE la signature du contrat avec ces 3 éco-organismes (Eco-maison, Valdelia et Valobat),

-AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

4) PCAET

4.1] PCAET – Outil de coopérations - Proposition du Laboratoire Déviations Ecologiques et sollicitation du Fonds Vert ingénierie

(Voir proposition technique en pièce jointe)

Délibération n° PCA/2024/53

Rapporteur : Claude SCIBOZ

Le conseil communautaire a approuvé son Plan climat air énergie territorial (PCAET) par délibération le 28 novembre 2023 à l'unanimité pour une durée de six ans (2023 -2028).

La Communauté de communes du Jovinien entre désormais dans sa déclinaison opérationnelle et souhaite mettre l'accent sur l'implication de l'ensemble des acteurs publics et privés de son territoire.

Une première phase de sensibilisation et d'acculturation sera menée prochainement par l'organisation de rendez-vous annuels de la transition dans le cadre du programme ADEME « Territoire engagé pour la transition écologique ». Il s'agit ici de donner au territoire du jovinien et de ses acteurs l'ensemble des clés méthodologiques pour interagir et favoriser les passerelles entre les différentes dynamiques déjà présentes.

L'implication associative et citoyenne aux côtés des collectivités dans ces démarches est essentielle à leur réussite, plusieurs fiches actions du Plan climat intègrent cette nécessité. La Communauté de communes du Jovinien souhaite donc bénéficier d'une approche méthodologique et sociologique pour accompagner au mieux son action publique et lui permettre de conduire ses partenariats actuels et futurs dans les conditions les plus adaptées possibles. Il s'agit en effet de bien cerner comment cette implication doit prendre corps et selon quelles conditions elle peut et/ou doit s'exprimer et intervenir dans le cadre de la déclinaison de politiques

publiques de transition. Il est important d'expertiser et d'objectiver le rôle et la place de chacun pour construire et mettre en œuvre conjointement certaines actions de notre démarche de transition.

Cet accompagnement sur mesure sera proposé entre juin et septembre 2024 et fera l'objet d'une demande de Fonds Vert ingénierie avec une prise en charge de 80 % sur un montant de 8 000 € HT. Il est précisé que cette dépense a fait l'objet d'une inscription budgétaire pour 2024.

Le plan de financement s'établira comme suit :

DEPENSES	€ HT	RECETTES	€
Mission Laboratoire des Déviations Écologiques	8 000,00 €	Etat Fonds Vert (80%)	6 400,00 €
		Autofinancement	1 600,00 €
TOTAL	8 000,00 €	TOTAL	8 000,00 €

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération PCA/2023/88 du 28 novembre 2023 de la communauté de communes du jovinien approuvant son PCAET pour six ans,

VU la validation des plans d'action 2024-2026 de « Territoire engagé pour la transition écologique » par délibération TRA/2024/09 du 4 mars 2024,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de principe émis par la commission environnement et économie circulaire de la communauté de communes réunie en date du 30 avril 2024,

CONSIDÉRANT la déclinaison opérationnelle impliquant l'ensemble des acteurs publics et privés de son territoire,

VU la Commission des Finances et la Conférence des Maires du 13 mai 2024,

Monsieur HAGHEBAERT souhaite savoir si le Laboratoire Déviations Ecologiques est situé à Joigny. Monsieur SCIBOZ précise que le laboratoire est basé à Paris mais que les intéressés possèdent une résidence secondaire à Joigny.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré,

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 1 (M. Cyril HAGHEBAERT)

- VALIDE la proposition technique du Laboratoire Déviations Ecologiques,
- SOLLICITE le Fonds vert biodiversité à hauteur de 80% de la dépense HT, soit 6 400 €,
- AUTORISE le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

4.2] PCAET – Territoire engagé pour la nature 2023 - 2026 - Proposition technique du CEREMA et sollicitation du Fonds vert ingénierie

(Voir proposition technique en pièce jointe)

Délibération n° PCA/2024/54

Rapporteur : Claude SCIBOZ

Le conseil communautaire a approuvé son Plan climat air énergie territorial (PCAET) par délibération le 28 novembre 2023 à l'unanimité pour une durée de six ans (2023 -2028).

Dans le cadre de sa compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement », la communauté de communes du Joviniens mène une politique volontariste de préservation de la biodiversité et de renaturation des espaces publics. Elle est lauréate du dispositif « Territoire Engagé pour la Nature » (TEN) depuis le 5 février 2024, lequel s'articule avec le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et le plan d'action 2024 – 2026 du programme « Territoire engagé pour la transition écologique » avec l'ADEME.

Dans le plan d'action TEN 2023-2026, il est notamment prévu de préfigurer la trame verte et bleue (TVB) et la trame noire comme outil de résilience du territoire Joviniens ;

La mission du Cerema consiste à accompagner la collectivité pour concevoir et organiser une démarche participative permettant de :

- Mesurer à l'échelle locale de manière objective les enjeux de la biodiversité et les spécificités du Joviniens ;
- Mettre en évidence l'intérêt et les leviers de préservation /restauration que pourraient trouver les élus et les partenaires en s'appuyant sur la biodiversité ;
- Créer la dynamique de projet ;
- Valoriser des projets et acteurs existants (communes, associations, entreprises) et faciliter des mises en relation et les synergies ;
- Accompagner la mise en place d'une gouvernance partagée.

Trois temps sont proposés à cet effet :

- Temps 1 : un atelier/ formation « La biodiversité, un atout pour le Joviniens » dont l'objectif est de sensibiliser les participants et partager les enjeux de la biodiversité du territoire.
- Temps 2 : des entretiens individuels avec les acteurs du territoire afin de mobiliser des acteurs et état des lieux des projets existants
- Temps 3 : un atelier multi-acteurs de partage et d'enrichissement du diagnostic "Quelles actions mettre en œuvre en faveur de la trames verte et bleue ?". Il s'agira de mettre en mouvement les acteurs, partager et enrichir le plan d'action, faciliter les coopérations, co-construire une dynamique autour de la démarche et un plan d'action.

Par son adhésion, la communauté de communes du Joviniens bénéficie d'une réduction de 5% sur le montant de la mission du Cerema qui s'élève à 14 244,30 € H.T. (17 093 € T.T.C.). Le Fonds Vert sur le volet ingénierie sera sollicité avec une demande de prise en charge à hauteur de 80 %.

Le plan de financement s'établira comme suit :

DEPENSES	€ HT	RECETTES	€
Mission CEREMA	14 244,30 €	Etat Fonds Vert (80%)	11 395,00 €
		Autofinancement	2 848,86 €
TOTAL	14 244,30 €	TOTAL	14 244,30 €

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'engagement du conseil communautaire dans le Contrat d'objectif territorial sur le programme « Territoire engagé pour la transition écologique » du 15 décembre 2021,

VU l'adhésion de la communauté de communes du Joviniens au Cerema par délibération AG/2022/87 du 8 décembre 2022,

VU la délibération PCA/2023/88 du 28 novembre 2023 de la communauté de communes du Joviniens approuvant son PCAET pour six ans,

VU la délibération BIO/2023/89 du 28 novembre 2023 engageant la communauté de communes du jovinien dans le dispositif « Territoire engagé pour la nature » avec un plan d'action,

CONSIDÉRANT la reconnaissance « Territoire engagé pour la nature 2023 -2026 » par le comité régional biodiversité du 5 février 2024,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de principe émis par la commission environnement et économie circulaire de la communauté de communes réunie en date du 30 avril 2024,

CONSIDÉRANT les compétences multiples en biodiversité et pour l'accompagnement aux transitions,

VU la Commission des Finances et la Conférence des Maires du 13 mai 2024,

Madame LEMOINE souhaite connaître la différence entre la délibération précédente et celle-ci. Monsieur SCIBOZ précise que la première est une étude comportementale des acteurs du territoire et des associations, la seconde est une étude technique « sur le terrain », et non sur les individus.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, M. Laurent CHAT ne prenant pas part au vote, M. Nicolas SORET ne vote pas pour son pouvoir,

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 1 (M. Cyril HAGHEBAERT)

-VALIDE la proposition technique du Cerema,

-SOLLICITE le Fonds vert biodiversité à hauteur de 80% de la dépense HT, soit 11 395 €,

-AUTORISE le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

-AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

4.3) PCAET – Mobilité - Proposition de lancement d'un Plan de mobilité simplifié et sollicitation du Fonds vert « Développement des mobilités durables en zones rurales »

Délibération n° PCA/2024/55

Rapporteur : Claude SCIBOZ

Le conseil communautaire a approuvé son Plan climat air énergie territorial (PCAET) par délibération le 28 novembre 2023 à l'unanimité pour une durée de six ans (2023 -2028). La mobilité est un des axes majeurs pour la transition écologique et sociale du territoire.

La communauté de communes du jovinien, en tant qu'« Autorité organisatrice de la mobilité », souhaite construire sa feuille de route tout en apportant des services avec les différents partenaires privés et institutionnels qui interviennent dans ce domaine. Son comité des partenaires devra être également mobilisé.

Il est donc proposé de lancer une consultation dans l'objectif d'élaborer un plan de mobilité simplifié (PdMS) intégrant la mobilité active et de solliciter le Fonds vert « Développement des mobilités durables en zones rurales ».

- La démarche du PdMS cherche à **rendre effectif le droit à la mobilité pour tous**. Ce droit à la mobilité se traduit par la garantie donnée à chacun de pouvoir se déplacer au quotidien, tant pour accéder à des services publics ou économiques de base, qu'à la formation, à l'emploi ou à des services de santé. Il s'agit de passer d'une réflexion sur les transports, centrée sur les infrastructures, à une réflexion basée sur les besoins des habitants.
- Le PdMS permet aux collectivités des territoires peu denses et ruraux **de répondre à la crise du modèle de déplacement basé sur l'usage individuel de la voiture**. L'absence d'alternative à la voiture représente un

coût croissant pour les habitants de ces territoires. Ce coût risque de s'accroître avec la dynamique de décarbonation des modes de transport. De plus, ce modèle laisse de côté les plus vulnérables qui n'ont pas de voiture ou qui ne peuvent pas conduire.

- La démarche du PdMS permet également aux élus de **contribuer à l'attractivité de leur territoire**. Une meilleure mobilité au sein du territoire, c'est aussi un foncier plus attractif et des revenus touristiques en progression.
- Enfin, le PdMS **peut constituer une première étape dans l'appropriation de la compétence d'AOM**. Il permet d'acquérir une expérience et une connaissance fine des besoins des habitants, d'élaborer une première stratégie, et d'amorcer une dynamique rassemblant l'ensemble des acteurs de la mobilité (élus, représentants de l'état, entreprises, gestionnaires de réseau, associations d'usagers...)

Le coût prévisionnel de cette démarche a été estimé à 33 330 € HT et un financement à hauteur de 50% au titre du Fonds vert 2024 peut être sollicité.

DEPENSES	€ HT	RECETTES	TAUX	€
Elaboration d'un Plan de mobilité simplifié	33 330,00 €	Fonds Vert 2024 Mesure « Développement des mobilités durables en zones rurales »	50%	16 665,00 €
		Autofinancement	50%	16 665,00 €
TOTAL	33 330,00 €	TOTAL		33 330,00 €

VU le code général des collectivités territoriales et, notamment l'article L.5211-5-1 du CGCT relatif aux mentions obligatoires stipulées dans les statuts des EPCI,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), prévoit la possibilité de transférer de nouvelles compétences aux communautés de communes,

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU les délibérations n°ADM/2021/05 du 04 février 2021 et n°ADM/2021/66 du 6 octobre 2021 portant le statut d'autorité organisatrice de la mobilité locale (L. 1231-1 du code des transports) de la communauté de communes du jovinien ;

VU la délibération PCA/2023/88 du 28 novembre 2023 de la communauté de communes du jovinien approuvant son PCAET pour six ans ;

VU la délibération n°MOB/2023/90 du 28 novembre 2023 relative à la création d'un comité des partenaires ;

CONSIDÉRANT la restitution du groupe de travail des élus en conférence des maires du 20 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission environnement et économie circulaire du 30 avril 2024 ;

VU la Commission des Finances et la Conférence des Maires du 13 mai 2024,

Monsieur HAGHEBAERT souhaite connaître l'objectif de la délibération. Monsieur SORET précise que l'objectif est d'avoir un schéma et une vision globale des infrastructures, des projets sur le territoire sur les 5 à 10 prochaines années, mais également des usages. Autrement dit : Quelle infrastructure avec quel usage ?

Monsieur SCIBOZ souligne que l'étude va permettre d'avoir une vision exacte du territoire (flux et besoin par catégories socio professionnelles) afin de prendre des décisions.

Madame LEMOINE demande si les personnes âgées pourront bénéficier de transports individuels. Monsieur SORET précise que ce sera effectivement le cas, mais exclusivement pour les rendez-vous médicaux.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré,

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 1 (M. Jean-Marc GRILLET-AUBERT)

-VALIDE le lancement d'une consultation pour élaborer un plan de mobilité simplifié à l'échelle de la communauté de communes du Jovinien,

-SOLLICITE le Fonds Vert 2024 sur la mesure « Développement des mobilités durables en zones rurales » à hauteur de 50% du montant HT, soit 16 665,00 €,

-AUTORISE le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

-AUTORISE le Président ou son représentant dûment habilité à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

4.4) PCAET – Mobilité - Proposition d'un transport à la demande (TAD) et d'un bouquet de services avec sollicitation du Fonds vert « Développement des mobilités durables en zones rurales »

Délibération n° PCA/2024/56

Rapporteur : Nicolas SORET

Le conseil communautaire a approuvé son Plan climat air énergie territorial (PCAET) par délibération le 28 novembre 2023 à l'unanimité pour une durée de six ans (2023 -2028). La mobilité est un des axes majeurs pour la transition écologique et sociale du territoire.

La communauté de communes détient la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité depuis fin 2021 et souhaite progressivement construire une offre de services qui viendra compléter la Petite Navette de Joigny et rayonner sur l'ensemble du territoire intercommunal.

La mobilité en milieu rural ne peut être pensée avec une approche unique et peut être travaillée selon deux entrées :

- Des services et équipements de mobilité favorisant les déplacements du plus grand nombre de façon innovante, accessible et durable (Transport à la demande, covoiturage, autopartage, etc.).
- Des services en proximité permettant de d'éviter les déplacements, on parle alors ici de « mobilité évitée ».

Un groupe de travail composé d'élus communautaires et spécifiquement dédié à cette thématique a été créé courant 2023. Il s'est réuni à quatre reprises et a identifié les axes prioritaires sur lesquels il fallait agir dans ce domaine.

1. L'élaboration d'un plan de mobilité simplifié apportera la connaissance des besoins du territoire et déterminera les moyens et actions à mettre en œuvre pour apporter des réponses opérationnelles et adaptées aux besoins des habitants du territoire (ce point fait l'objet d'une délibération pour une demande de financements qui lui est propre).
2. La construction d'un bouquet de services de mobilité composé :
 - a. De la mise en place d'un **numéro unique et d'un espace d'information mobilité** pour les habitants du jovinien (mobilisation de moyens internes existants).
 - b. **D'une offre de transport à la demande en porte à porte dédiée aux seniors de plus de 65 ans et pour répondre à des besoins de santé.** L'expérimentation de la plateforme de mobilité

seniors menée jusqu'en décembre 2023 a permis de qualifier particulièrement le besoin de ce type de services à destination d'un public fragile.

- c. **D'une signalétique facilitant l'organisation d'un covoiturage sécurisé** entre l'aire de Sépeaux et la gare SNCF de Joigny.
- d. **D'une expérimentation en matière de mobilité évitée** par le dispositif **Ville à Joie** en partenariat avec les communes de Cudot, Saint-Martin-d'Ordon et Sépeaux.

Ce « bouquet de services » vise à proposer une alternative opérationnelle à l'utilisation de la voiture individuelle et à favoriser une mobilité durable, innovante et inclusive à moyen terme. Le montant estimatif de dépenses et le plan de financement s'établissent comme suit :

DEPENSES	€ HT	RECETTES	%	€
Service de transport à la demande en porte à porte -	50 000,00 €	Fonds vert 2024 « Développement des mobilités durables en zones rurales »	50%	25 000,00 €
Signalétique covoiturage sécurisé	2 000,00 €			1 000,00 €
Dispositif Ville à Joie	2 400,00 €			1 200,00 €
		Autofinancement	50%	27 200,00 €
TOTAL	54 400,00 €	TOTAL		54 400,00 €

VU le code général des collectivités territoriales et, notamment l'article L.5211-5-1 du CGCT relatif aux mentions obligatoires stipulées dans les statuts des EPCI,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), prévoit la possibilité de transférer de nouvelles compétences aux communautés de communes,

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020,

VU les délibérations n°ADM/2021/05 du 04 février 2021 et n°ADM/2021/66 du 6 octobre 2021 portant le statut d'autorité organisatrice de la mobilité locale (L. 1231-1 du code des transports) de la communauté de communes du jovinien,

VU la délibération PCA/2023/88 du 28 novembre 2023 de la communauté de communes du jovinien approuvant son PCAET pour six ans,

VU la délibération n°MOB/2023/90 du 28 novembre 2023 relative à la création d'un comité des partenaires,

VU la délibération n°ATT/2024/21 du 04 avril 2024 relative à la signature d'une convention de partenariat avec la SAS Ville à Joie,

CONSIDÉRANT l'expérimentation de la plateforme mobilité seniors et la restitution du groupe de travail des élus en conférence des maires du 20 novembre 2023,

CONSIDÉRANT le projet d'élaboration d'un plan de mobilité simplifiée à l'échelle de la communauté de communes du jovinien,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission environnement et économie circulaire du 30 avril 2024,

VU la Commission des Finances et la Conférence des Maires du 13 mai 2024,

Monsieur HAGHEBAERT souhaite savoir s'il existe une réelle demande. Monsieur SCIBIZ et Monsieur SORET confirment que c'est en effet le cas.

Monsieur BOURRAS demande si la somme de 25 000€ a une pérennité. Monsieur SORET précise que ce choix de service à la population est fait puisque nous bénéficions d'une subvention.

Madame GOUEDARD demande des informations complémentaires sur le dispositif « Ville à Joie », Madame CLAUDET précise qu'il s'agit d'une association ayant pour but de refaire vivre les villages n'ayant plus de commerces en apportant des services, des food trucks, des buvettes, des animations...

Monsieur BOURSIN souhaite savoir si, pour la pérennité du service de transport, la CCJ envisage d'établir un tarif aux usagers, tel que celui de Mobil-Éco à 2€. Monsieur SCIBOZ précise que les tarifs seront légèrement à la hausse par rapport à Mobil-Éco.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré,

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 3 (Mme Bernadette MONNIER, M. Cyril HAGHEBAERT, M. Jean-Marc GRILLET-AUBERT)

-VALIDE la création du bouquet de services pour une mobilité plus durable et inclusive tel que proposé,

-AUTORISE le Président à lancer une consultation pour mettre en œuvre un service de Transport à la demande en porte à porte à destination des seniors pour l'accès aux soins et selon les conditions financières détaillées plus haut,

-DIT que les crédits ont été inscrits au BP 2024 de la communauté de communes du Jovinien,

-SOLLICITE le Fonds Vert « Développement des mobilités durables en zones rurales » à hauteur de 50% de la dépense HT, soit un financement global de 27 220,00 €,

-AUTORISE le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

-AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

5. FINANCES

5.1] Mise en place de tarifs pour les VAE (Vélo à Assistance Électrique)

Délibération n° FIN/2024/57

Rapporteur : Nicolas SORET

Dans l'optique de proposer la location des Vélos à Assistance Électrique, une régie de recette sera créée.

A ce titre, nous vous proposons la mise en place des tarifs suivants :

Durée de la location	Tarif pour 1 vélo
1/2 journée	15€
Journée	25€
2 jours	50€
Semaine complète	150€
Caution	500€

Exceptionnellement, une gratuité pourra être accordée par le Président selon les termes d'une convention.

VU la Commission des Finances et la Conférence des Maires du 13 mai 2024,

Monsieur GRILLET-AUBERT demande si les vélos sont prêtés gratuitement lors de visites organisées par l'Office de Tourisme. Monsieur SORET précise que celui-ci est inclus dans le tarif de la visite guidée.

Monsieur HAGHEBAERT souhaite savoir si la régie municipale inclut la réparation des VAE. Monsieur SORET indique que la CCJ est en lien avec Mobil-Éco concernant ce sujet.

Monsieur SORET précise que 6 vélos seront basés au camping municipal de Joigny.

Madame MONNIER estime que la somme de 150€ pour une semaine complète est excessive. Monsieur SORET rappelle que ce dossier a été étudié durant une commission et donc, une réunion de travail. Ce tarif a donc été comparé avec les villes voisines.

Monsieur APFFEL souligne que ce prix n'encouragera pas la mobilité douce puisqu'il est plus élevé que la location d'une voiture.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré,

Pour : 42

Contre : 0

Abstention : 6 (Mme Anne MIELNIK-MEDDAH, Mme Elisabeth LEFEVRE, Mme Bernadette MONNIER, M. Éric APFFEL, M. Jean-Yves MESNY et son pouvoir M. Mohammed BELKAID)

-VALIDE la mise en place de tarifs pour les VAE (Vélo à Assistance Électrique),

-AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

6. RESSOURCES HUMAINES

6.1) Recrutement d'emplois saisonniers – Été 2024

Délibération n° RH/2024/58

Rapporteur : Catherine DECUYPER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.2121-29,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 3-1,

CONSIDÉRANT la nécessité durant la période estivale d'assurer la continuité du service public,

CONSIDÉRANT la nécessité de recruter des agents saisonniers pour exercer lesdites fonctions,

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération des emplois saisonniers,

VU l'exposé de la vice-présidente,

VU la Conférence des Maires du 13 mai 2024,

Madame CLAUDET demande si une formation sera donnée aux agents de la collecte. Monsieur SORET précise qu'ils bénéficieront d'une formation sécurité et qu'ils seront évidemment équipés.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 48

Contre : 0

Abstention : 0

-DÉCIDE de la création de 9 postes d'emplois saisonniers sur les missions décrites ci-après :

-Pôle environnement : service collecte, accueil CCJ : 5 agents saisonniers

-Piscine : tenue des vestiaires et entretien des locaux : 4 agents saisonniers

-FIXE les niveaux de rémunérations correspondant au premier grade de la fonction publique territoriale, à l'indice brut 367, indice de rémunération 366,

-DIT que les crédits nécessaires sont prévus aux différents budgets primitifs de l'année 2024,

-AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ces recrutements.

POINTS DIVERS :

1) Prochaines dates de réunions :

Conférence des Maires et Commission des Finances

Lundi 17 juin 2024, 19h00, Salle Patricia REPERANT, Joigny

Conseil Communautaire

Mardi 2 juillet 2024, 19h00, Salon de l'Hôtel de Ville, Joigny

2) Départ en retraite de la Directrice Générale des Services, Hélène GREMET RIOTTE :

Monsieur SORET précise qu'il s'agit du dernier conseil communautaire de la Directrice Générale des Services, Hélène GREMET RIOTTE, après 42 années de service. Il souligne son travail, son acharnement et son sérieux, mais également, sa capacité d'écoute, de conseil et d'orientation apportés durant les 16 années passées à travailler ensemble. Il la remercie pour ce compagnonnage et cette amitié sincère.

Madame GREMET RIOTTE remercie toute l'assemblée, les élus, les vice-Présidents et les conseillers communautaires pour tous ces messages. Elle remercie également toutes les personnes qu'elle a eu la chance de croiser sur son chemin professionnel. Elle remercie tout particulièrement Monsieur SORET, pour ce travail complice, le sens commun du service public et cette osmose. Elle remercie également tous les agents et les cadres, et notamment Madame Béatrice MINOIS, son adjointe.

Monsieur SORET remet la médaille d'honneur de la Communauté de Communes du Jovinien à Madame GREMET RIOTTE.

Madame DECUYPER remercie Hélène GREMET RIOTTE pour son travail, ses qualités professionnelles et personnelles. Elle lui souhaite une belle retraite et de très heureux moments.

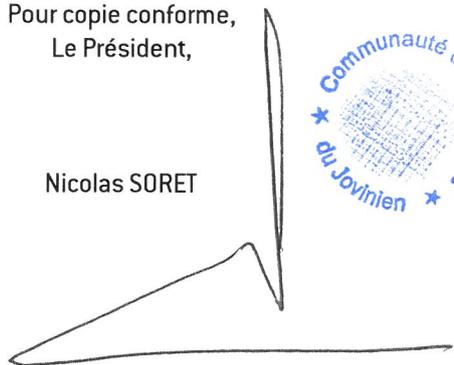
3) Remplacement de la Directrice Générale des Services, Hélène GREMET RIOTTE :

Monsieur SORET annonce qu'Hélène GREMET-RIOTTE sera remplacée par Béatrice MINOIS, jusqu'à présent, Directrice Générale Adjointe. Il lui souhaite la bienvenue et précise connaître déjà ses qualités. Il ajoute qu'il sera donc, à présent, nécessaire de recruter un Directeur Général Adjoint des Services.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Pour copie conforme,
Le Président,

Nicolas SORET



Pour copie conforme,
Le Secrétaire de séance,

Laurence MARCHAND

